

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau

Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 15 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CRTE**21-06-22/07

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. AYCARD  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme XICLUNA  
Mme DRELON  
M. JAULT  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
M. DUPONT  
Mme VINCENTS  
M. BERTI  
Mme GAMBA  
M. HENRY  
Mme CORPORANDY-VIALON  
M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

## Conseillers ayant donné procuration :

Mme FOUASSE à M. GERARDIN  
Mme MARTINEZ à M. JAULT  
M. MATTEODO à M. FABRE  
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALON  
M. GENSOLLEN à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président expose que dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités

territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont ainsi pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobilisent l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme, etc. influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le président précise que les projets non inscrits au CRTE pourront tout de même faire l'objet de demandes de financements ; le CRTE est adapté chaque année au vu des objectifs du territoire.

Enfin, le président indique que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), spécialement créée pour une gestion au plus près du terrain, propose un accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre des projets de territoire. Dans ce cadre, la vallée du Gapeau a été sélectionnée pour bénéficier de cette aide dans le Département (marché d'ingénierie ANCT – lot 3 - 34+45 jours). Il propose de valider cette aide.

Le président demande donc à l'assemblée de valider le projet de CRTE et le projet de territoire de la vallée du Gapeau ainsi que de l'autoriser à signer ce contrat et à solliciter l'aide de l'ANCT pour le pilotage et la mise en œuvre du projet de territoire. Dans un premier temps, un protocole d'accord ou une convention sur la base de ces documents pourrait être formalisé avant une contractualisation à intervenir ensuite.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, traduit dans des contrats de plan État-région (CPER) 2021-2027,

**VU** le « contrat d'avenir » 2021-2027 signé le 5 janvier 2021 entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** les statuts communautaires,

**CONSIDÉRANT** que la démarche CRTE est intégratrice sur un territoire des financements de l'État et que la vallée du Gapeau souhaite s'inscrire dans cette démarche,

#### **DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

*pour* : 29  
*contre* : 0  
*abstention* : 0

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20210622-21\_06\_22\_07-DE

- **D'APPROUVER** l'exposé du président et de la transformer en délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

Reçu  
Levraut

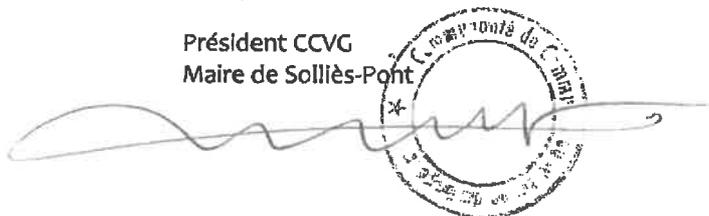
ID : 083-248300410-20210622-21\_06\_22\_07-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le ... **7 JUIL. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CCVG Solliès-Pont" and "Mairie de Solliès-Pont" around a central star. The signature is fluid and extends across the width of the stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire vallée du Gapeau

## ENTRE

**Le territoire Vallée du Gapeau composé des communes Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville et La Farlède,**

Représenté par André Garron, président Communauté de Communes Vallée du Gapeau et maire d Solliès-Pont, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération communautaire en date du 22 juin 2021,  
Ci-après désigné par « le territoire »,

D'une part,

ET

**L'État,**

Représenté par xxxxx nom du Préfet,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

XXXX ,

Représentée par XXXX,  
Ci-après désignée par « xxxx » ;

XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx » ;

D'autre part,

## EN PRESENCE DE :

B. Aycard, maire de Belgentier, vice président CCVG

J. Fabre, maire de Solliès-Toucas, vice président CCVG

N. Gérardin, maire de Solliès-Ville, vice président CCVG

Y. Palmiéri, maire de La Farlède, vice président CCVG

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

### 1.1. Evolution du CTE vers un CRTE

Sans objet.

### 1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

*[Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents]*

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 2 – Ambition du territoire

*Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.*

*L'élaboration d'une vision stratégique suppose :*

- *D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- *De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.*

*Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.*

*La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.*

*Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.*

Le projet de territoire vallée du Gapeau (VdG) repose sur une ambition de développement harmonieux tout en consolidant ses bases. Bien qu'aux portes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée vers laquelle elle souhaite s'intégrer pour assurer son avenir, la VdG a une habitude de coopération intercommunale ancienne, depuis la fin des années 60, qui font du territoire une véritable entité avec ses équilibres locaux qu'il convient de préserver.

Ce projet de territoire, respectueux des différences et soucieux de notre communauté de vie, a pour ambition de permettre à tous de bien vivre sur le territoire :

- aux habitants de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau de bénéficier de la meilleure qualité de vie possible en conjuguant les atouts des villes, des villages, de l'espace rural, d'un tissu commercial, industriel et agricole dynamique et d'un environnement de qualité.
- à chacun de pouvoir se loger, se déplacer, se former, se divertir, dans un cadre de vie moderne, accueillant et de qualité.
- aux jeunes qui représentent l'avenir du territoire de pouvoir étudier, s'épanouir, travailler et vivre sur le territoire.
- à nos aînés de vivre durablement près de leurs proches, en disposant des meilleurs accompagnements et d'une offre de soin de qualité.
- à nos entreprises garantes de notre prospérité de pouvoir se développer pour créer de la richesse, de l'emploi et apporter des services à l'ensemble de nos concitoyens.
- Aux habitants extérieurs de venir s'installer et vivre sur notre territoire dans les meilleures conditions.

Ce projet s'appuie sur un diagnostic précis décliné dans les domaines économique, urbain et social.

Sur le plan de la préservation des ressources naturelles et du développement durable plus largement, cela concerne notamment :

- le sujet transversal de la mobilité qui affecte tous les domaines de la vie quotidienne. Un schéma sera élaboré autour du covoiturage et des modes doux afin de compléter efficacement l'offre de mobilité qui sera de compétence métropolitaine lors de la fusion entamée tpm/ccvg,
- l'amélioration de l'accessibilité du territoire et la limitation des migrations pendulaires avec de l'éco-mobilité,
- des aménagements permettant une diminution de la consommation énergétique (isolation, photovoltaïque),

- poursuivre l'amélioration de la question de la collecte des déchets,
- préserver le patrimoine naturel en favorisant la désimperméabilisation et en maîtrisant le ruissellement.

Sur le plan du cadre de vie, cela concerne notamment :

- un développement respectueux de l'identité du territoire en renforçant l'attractivité des centres villes et en mettant en valeur les atouts du territoire,
- la structuration des pôles concurrentiels de qualité en limitant l'étalement urbain et en aménageant les dents creuses du territoire,
- la lutte contre la désertification médicale,
- l'amélioration et la diversification des structures et services à la population en matière scolaire, culturelle, sportive et d'accueil (petite enfance et sénior),
- une sécurité augmentée par un système intercommunal de vidéosurveillance.

Enfin, sur le plan économique, cela concerne notamment :

- l'extension des ZAE : il s'agit de pouvoir proposer aux résidents du secteur des emplois diversifiés afin de limiter les déplacements journaliers. En effet, même si l'existence de ZAE sur le territoire présente un bénéfice évident d'un point de vue financier, le résultat recherché ici est celui de l'amélioration du cadre de vie et de préservation de l'environnement par une diminution des émissions de GES dues aux déplacements domicile-travail.
- l'affirmation des centralités de Solliès-Pont et La Farlède : les projets d'envergure, portés par ces communes, doivent répondre aux besoins de proximité des habitants du secteur tout en favorisant notamment les ressources locales agricoles, véritable chance pour le territoire. Hormis l'économie, ces projets recoupent également d'autres thématiques comme la santé.
- la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) : l'objectif premier est de sanctuariser les terres agricoles à fort potentiel afin de limiter voire éradiquer la spéculation foncière génératrice de friches et pérenniser efficacement le secteur. Dans un second temps, cette démarche participe de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le projet de territoire de la vallée du Gapeau ambitionne donc la poursuite de son organisation dans les enjeux du 21<sup>e</sup> siècle tout en préparant son entrée dans le périmètre métropolitain toulonnais.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 22 juin 2021 :

#### **ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 : AMÉNAGER LE TERRITOIRE AFIN DE PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES DANS UN OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

##### *1) Poursuivre la transition énergétique et écologique du territoire*

- faciliter la mobilité du quotidien
- inciter à la mobilité électrique
- rénover les bâtiments publics pour réduire leur consommation énergétique
- devenir un territoire à énergie renouvelable : Lancer un vaste programme de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics
- recycler et valoriser les déchets

##### *2) Préserver et restaurer les espaces naturels et le patrimoine paysager*

- mettre en valeur le patrimoine paysager emblématique du territoire
- aménager la ville par des solutions fondées sur la nature

##### *3) Prévenir les risques naturels*

#### **ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 : AMÉNAGER LE TERRITOIRE AFIN D'OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ**

##### *1) Améliorer l'habitat pour répondre aux besoins de tous*

##### *2) Maintenir et développer l'offre de soins*

- permettre le maintien d'une offre de Santé
- maintenir un accueil des personnes âgées dépendantes accessible à tous



3) *Conforter l'offre culturelle*

4) *Renforcer le niveau d'équipements*

- France Service
- Convention Territoriale Globale
- l'enseignement
- accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux
- la sécurité : créer un réseau communautaire de vidéoprotection avec Centre de Supervision Urbain

**ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 : AMÉNAGER LE TERRITOIRE AFIN DE RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, CRÉATRICE D'EMPLOIS**

1) *Favoriser l'emploi sur le territoire*

2) *Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes*

3) *Développer l'agriculture*

4) *Développer l'économie touristique*

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

*Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :*

- *Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);*
- *Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;*
- *L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.*

*En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.*

*Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.*

#### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

*Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.*

*Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.*

*Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :*

- *La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;*
- *L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;*
- *Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;*
- *Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;*
- *La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;*
- *L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;*
- *Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;*
- *L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;*
- *Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;*
- *Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet*

*Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.*

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

#### 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

*[Liste des contrats intégrés ou coordonnés dès la signature du CRTE]*

#### 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

*Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.*

*Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :*

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

*Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...*

*Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.*

#### Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisine propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

#### Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

##### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans la convention de partenariat en annexe 1.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.



Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics, notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

#### 6.4. Engagements de la Région (*si signataire*)

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

*La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.*

#### 6.5. Engagements du Département (*si signataire*)

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

*Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.*

#### 6.6. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des représentants (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

#### 6-6-1. Opérateur public X

*Détail de l'intervention*

#### 6-6-2. Opérateur public Y

*Détail de l'intervention*

### 6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### 6.8. Maquette financière

*La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :*

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

*Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.*

*La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.*

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire [XX] et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires, des services de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

*Liste des membres à compléter*

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

## 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

### Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3-3.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

#### Orientation 1

Indicateur	Référence	Objectif

#### Orientation 2

Indicateur	Référence	Objectif

#### Orientation 3

Indicateur	Référence	Objectif

### Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

### Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

### Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

### Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de XXX.

Signé à xxxx le xxx



## Sommaire des annexes

### Annexe 1 – Orientations stratégiques

### Annexe 2 – Fiches actions

### Annexe 3 – Tableaux de synthèse du CRTE

- 3-1 Porteurs de projets et cibles
- 3-2 Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)
- 3-3 Indicateurs de suivi

### Annexe 4 – Contribution des établissements publics et opérateurs

- 4-1 ADEME
- 4-2 Caisse des Dépôts et Consignation
- 4-3 CEREMA
- 4-4 XXX

## Contrat de relance et de transition écologique - CRTE

### Préambule

Ce projet de territoire détermine, d'une part les orientations que se fixe la Communauté de Communes en matière de développement économique et de cohésion sociale d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources.

C'est un projet de développement qui a pour but de tracer les grandes lignes, les grandes orientations de l'avenir de notre communauté, avec pour ambition politique de permettre à tous, habitants, entreprises, institutions, de bien vivre sur notre territoire.



Par la cohésion de ses territoires formant un bassin de vie, notre communauté forme un ensemble singulier : villes et villages, tissu artisanal et commercial, activité tertiaire et touristique, plaines agricoles et coteaux boisés. Cette diversité engendre des besoins variés ainsi que de grandes attentes des habitants.

Ces besoins et ces attentes s'expriment dans un contexte économique difficile, nous nous devons d'y répondre dans la mesure de nos moyens financiers. C'est dans cette perspective et pour relever les défis qui nous attendent que nous avons élaboré ce projet de développement où tous trouveront leur place.

Ce projet de territoire, respectueux des différences et soucieux de notre communauté de vie, a pour ambition de permettre à tous de **bien vivre sur le territoire** :

- Aux habitants de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau de bénéficier de la meilleure qualité de vie possible en conjuguant les atouts des villes, des villages, de l'espace rural, d'un tissu commercial, industriel et agricole dynamique et d'un environnement de qualité.
- À chacun de pouvoir **se loger, se déplacer, se former, se divertir**, dans un cadre de vie moderne, accueillant et de qualité.

- Aux **jeunes** qui représentent l'avenir du territoire de pouvoir étudier, s'épanouir, **travailler et vivre** sur le territoire.
- À nos aînés de vivre durablement près de leurs proches, en disposant des meilleurs accompagnements et d'une **offre de soin de qualité**.
- À nos **entreprises** garantes de notre prospérité de pouvoir se développer pour créer de la richesse, de l'emploi et apporter des services à l'ensemble de nos concitoyens.
- Aux habitants extérieurs de venir **s'installer et vivre** sur notre territoire dans les meilleures conditions.

Ce document est né de la volonté partagée des maires et des élus de fonder une communauté de projets ouverte sur son environnement, tournée vers l'avenir et désireuse d'apporter une prospérité sociale, économique et environnementale au territoire.

Leur souhait est de mutualiser les moyens et de créer de nouvelles solidarités, d'offrir plus de services publics de qualité et d'instaurer une solidarité territoriale entre les communes.

Un tel projet a également pour vocation de montrer, s'il en était besoin, les différents liens entre les dynamiques communales que la communauté se doit d'accompagner et de renforcer.

Au-delà d'un document, ce projet doit être vivant, s'adapter à la réalité, aux événements imprévisibles, être décliné en cohérence avec les opportunités qui se présenteront.



# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	
<b>Diagnostic du projet de territoire</b> .....	<b>5</b>
<b>1. DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>5</b>
1.1 principales données rétrospectives.....	5
1.2 état des lieux économique .....	6
1.3 diagnostic économique.....	6
1.4 principaux axes du projet de territoire découlant de l'état des lieux économique.....	6
<b>2. DIAGNOSTIC URBAIN ET FONCTIONNEL</b> .....	<b>7</b>
2.1 état des lieux .....	7
2.2 diagnostic urbain et fonctionnel .....	8
2.3 principaux axes du projet de territoire découlant de l'état des lieux urbain et fonctionnel.....	8
<b>3. DIAGNOSTIC SOCIAL DU TERRITOIRE</b> .....	<b>9</b>
3.1 la démographie .....	9
3.2 un niveau de vie plus élevé que la moyenne départementale qui ne doit pas masquer les situations fragiles ..	9
3.3 la mobilité dépendante de la voiture individuelle.....	9
3.4 les équipements et services.....	10
3.5 diagnostic social .....	13
3.6 principaux axes du projet de territoire découlant du diagnostic social .....	13
<b>Projet de territoire VdG</b> .....	<b>14</b>
<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 : AMÉNAGER LE TERRITOIRE AFIN DE PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES DANS UN OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	<b>14</b>
1) Poursuivre la transition énergétique et écologique du territoire.....	14
• Faciliter la mobilité du quotidien.....	14
• Inciter à la mobilité électrique.....	16
• Rénover les bâtiments publics pour réduire leur consommation énergétique.....	17
• Devenir un territoire à énergie renouvelable : Lancer un vaste programme de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics.....	17
• Recycler et valoriser les déchets.....	17
2) Préserver et restaurer les espaces naturels et le patrimoine paysager.....	17
• Mettre en valeur le patrimoine paysager emblématique du territoire.....	17
• Aménager la ville par des solutions fondées sur la nature.....	17
3) Prévenir les risques naturels.....	19
<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 : AMÉNAGER LE TERRITOIRE AFIN D'OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ</b> .....	<b>20</b>
1) Améliorer l'habitat pour répondre aux besoins de tous.....	20
2) Maintenir et développer l'offre de soins.....	20
• Permettre le maintien d'une offre de Santé.....	20
• Maintenir un accueil des personnes âgées dépendantes accessible à tous.....	20
3) Conforter l'offre culturelle.....	21

4) Renforcer le niveau d'équipements.....21

- France Service.....21
- La Convention Territoriale Globale.....22
- L'enseignement.....22
- Accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux.....22
- La sécurité : créer un réseau communautaire de vidéoprotection avec Centre de Supervision Urbain .....23

**ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 : AMÉNAGER LE TERRITOIRE AFIN DE RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, CRÉATRICE D'EMPLOIS..... 24**

1) Favoriser l'emploi sur le territoire.....24

2) Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes.....24

3) Développer l'agriculture.....25

4) Développer l'économie touristique.....25

**Synthèse du projet de territoire..... 26**

### Diagnostic du projet de territoire

Le projet de territoire vallée du Gapeau (VdG) repose sur une ambition de développement harmonieux tout en consolidant ses bases. Bien qu'aux portes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée vers laquelle elle souhaite s'intégrer pour assurer son avenir, la VdG a une habitude de coopération intercommunale ancienne, depuis la fin des années 60, qui fait du territoire une véritable entité avec ses équilibres locaux qu'il convient de préserver.

En ce sens, le projet de territoire VdG, fort du diagnostic territorial réalisé, s'articule autour d'un développement économique soutenu, d'un environnement à protéger, d'un cadre de vie à préserver et de services à la population à développer pour pallier une multiplication croissante des déplacements.

#### 1. DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE

Le volet économique du projet de territoire s'appuie sur le postulat de poursuivre la transition de la vallée du Gapeau d'un secteur à forte dominance résidentielle vers un bassin de vie équilibré avec toutes ses composantes nécessaires : habitat bien entendu mais aussi l'offre d'emploi, de santé et de loisirs.

##### 1.1 Principales données rétrospectives

Le nombre d'habitants du secteur qui était en diminution continue jusque dans les années 1960 voit l'essor de la vallée du Gapeau avec un nombre de logements multiplié par 4 en 40 ans pour s'établir aujourd'hui autour de 14 000. Cette progression s'explique notamment par la recherche d'un habitat individuel moins dense et plus arboré qu'en ville, en particulier du fait de la proximité géographique avec l'aire toulonnaise dont Toulon, la ville centre, n'est qu'à 15km de la vallée du Gapeau.

De ce fait, les politiques publiques se sont d'abord attelées à une mise à niveau des équipements indispensables à l'accueil d'une si forte population, comme par exemple par la construction à partir de 2005 de station d'épuration en remplacement des anciens équipements alors remis à niveau pour la dernière fois en 1980.

Aujourd'hui le constat fait apparaître un certain rééquilibrage des activités mais qui reste insuffisant. On note actuellement sur le territoire :

- population : 31 000 habitants
- 14 000 actifs
- 9 500 emplois
- entre 2 800 et 3 000 entreprises (référence INSEE 2017)
- 80 % des actifs travaillent hors de leur commune de résidence et en particulier vers l'aire toulonnaise.

Ce dernier chiffre est le plus révélateur de la physionomie du territoire. En effet les déplacements domicile-travail représentent la majeure partie des déplacements et sont à l'origine des principales congestions de trafic, ces trajets se faisant en immense majorité en véhicule personnel. L'émission en GES (gaz à effet de serre) du territoire est à 79 % lié aux transports contre 49 % à l'échelle régionale : cet item est donc central. Le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur donne un objectif de baisse de 54 % des Nox (oxydes d'azote) d'ici à 2023 par rapport à 2012 et de 40 % des PM2.5 (particules en suspension).

## 1.2 État des lieux économique

La vallée du Gapeau compte sur un territoire réduit 2 ZAE (zones d'activité économique) majeures que sont une partie de la ZI Toulon-Est qui s'étend sur la commune de La Farlède et qui concentre à elle seule 5 000 emplois et la ZA de la Poulasse sur la commune de Solliès-Pont où l'on trouve environ 3 000 emplois. Le secteur compte également quelques entreprises à haute valeur ajoutée (CIRCET, Optis...).

Il est à noter que ces ZAE sont aujourd'hui saturées tout en restant très attractives comme le démontrent les nombreuses demandes d'installation régulièrement formulées.

Cette dynamique économique a permis un certain développement du territoire tout en favorisant le déséquilibre identifié ci-avant puisque ces emplois sont pourvus par des résidents hors secteur : les croisements de flux journaliers sont donc importants.

Il faut également noter la présence du pôle commercial à Solliès-Pont identifié comme l'un des 5 pôles notables de l'aire du SCOT. Il est également facteur d'attractivité même si la centralité de l'espace Grand Var reste largement dominante à l'origine de nombreux déplacements hors territoire.

D'autre part, malgré l'engouement pour les circuits courts et le consommateur local, les centralités majeures de Solliès-Pont et La Farlède demeurent en retrait avec une lisibilité et une accessibilité certes améliorées mais insuffisantes pour créer une dynamique forte de centre-ville.

Enfin le caractère agricole du territoire reste fort et ses productions d'excellence en font un vecteur de notoriété : appellation figue de Solliès, oléiculture et caves oléicoles, maraichage, viticulture en AOP Côtes de Provence. Bien évidemment, ce secteur reste toujours soumis à la forte pression immobilière connue ces dernières décennies ainsi qu'à la spéculation foncière qui engendre la présence de friches.

## 1.3 Diagnostic économique

### Forces

Les éléments du diagnostic montrent un territoire attractif avec des zones économiques convenables, un cadre de vie agréable d'atmosphère semi rurale et une notoriété réelle. Des ressources agricoles locales renommées complètent ce descriptif.

### Faiblesses

Le territoire est l'objet de nombreux déplacements journaliers liés aux trajets domicile-travail vers l'extérieur mais aussi en direction du territoire. Cette situation est génératrice de 79 % des GES, bien au-dessus de la moyenne régionale de 49 %.

Les centres villes peuvent nettement améliorer leur fonction de pôle de proximité local.

Les terres agricoles restent soumises à une spéculation foncière dommageable, notamment dans le cadre de filières d'excellence se trouvant sur le territoire.

## 1.4 Principaux axes du projet de territoire découlant de l'état des lieux économique

Le territoire entend équilibrer sa physionomie en proposant un parcours de vie le plus complet possible tout en s'inscrivant dans l'aire métropolitaine toulonnaise dont il dépend.

Sur le plan économique, cela correspond à une démarche cohérente développée dans le projet de territoire et qui concerne notamment :

- extension des ZAE : il s'agit de pouvoir proposer aux résidents du secteur des emplois diversifiés afin de limiter les déplacements journaliers. En effet, même si l'existence de ZAE sur le territoire présente un bénéfice évident d'un point de vue financier, le résultat recherché ici est celui de l'amélioration du cadre de vie et de préservation de l'environnement par une diminution des émissions de GES dues aux déplacements domicile-travail.

- affirmations des centralités de Solliès-Pont et La Farlède : ces 2 projets d'envergure doivent répondre aux besoins de proximité des habitants du secteur tout en favorisant notamment les ressources locales agricoles, véritable chance pour le territoire. Hormis l'économie, ces projets recourent également d'autres thématiques comme la santé.
- création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) : l'objectif premier est de sanctuariser les terres agricoles à fort potentiel afin de limiter voire éradiquer la spéculation foncière génératrice de friches et pérenniser efficacement le secteur. Dans un second temps, cette démarche participe de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

## 2. DIAGNOSTIC URBAIN ET FONCTIONNEL

### 2.1 État des lieux

Plaine agricole historique, le territoire de la Vallée du Gapeau a connu un développement urbain marqué depuis plus de 20 ans. L'urbanisation historique du territoire sous forme de « couloir » s'est d'abord structurée autour des centres anciens communaux avant de se développer d'abord par la création de nombreux lotissements et plus récemment par la réalisation d'opérations collectives plus structurantes.

Dans l'aire d'influence de la métropole toulonnaise et bénéficiant d'une localisation privilégiée, le territoire offrant une qualité de vie recherchée est soumis à une forte pression foncière et démographique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale « Provence Méditerranée » a identifié 116 hectares urbanisables et considère le territoire communautaire à la fois comme un potentiel de développement et comme un espace en interface à préserver.

En quelques années, le territoire de la Vallée du Gapeau a vu sa structure urbaine être modifiée. En conséquence, les modes d'habiter ont évolué et le niveau d'équipements s'est étoffé.

Un des objectifs du développement territorial est naturellement de composer entre cette forte pression et cette volonté de mettre en exergue une identité territoriale forte et assumée.

C'est pourquoi dans les années à venir, il s'agira d'accompagner cette transition et la complémentarité entre caractère urbain et âme villageoise.

La croissance démographique ainsi que l'évolution du profil de la population résidente génèrent des besoins en termes de logements.

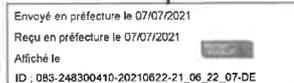
Le Programme Local de l'Habitat approuvé en 2012, aujourd'hui en cours de révision, avait fixé un objectif de réalisation de 210 logements par an sur le territoire communautaire.

L'ensemble des communes ont amorcé la restructuration de leur centre-ville répondant ainsi de façon volontariste à des besoins de plus en plus prégnants :

- Création de logements permettant un parcours résidentiel facilité
- Création ou renforcement de polarité commerciale offrant une offre concurrentielle de qualité en adéquation avec les objectifs du SCOT

Rétrospectivement, force est de constater que l'étalement urbain s'est vécu de façon diffuse, cette dynamique a fait perdre en lisibilité les franges de la structure urbaine en fragilisant la trame naturelle et agricole du territoire.

Les différentes politiques communales ont permis depuis près de 10 ans de recentrer le développement et de dessiner des ceintures urbaines plus en phase avec la volonté des élus, sensibles à la préservation de leur territoire.



Ce développement urbain s'est basé sur l'utilisation de la voiture, ce qui se traduit aujourd'hui par un réseau viaire encombré, peu perméable et un maillage doux discontinu.

Les déplacements domicile-travail ou migrations pendulaires font partie intégrante des contraintes subies par le territoire.

En effet, 80 % des actifs du territoire communautaire travaillent hors de leur commune de résidence et pour la majorité d'entre eux au seuil de la métropole toulonnaise voisine.

Des actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre et doivent être poursuivies ou confortées.

La réalisation d'une aire de covoiturage à Solliès-Pont témoigne de cette volonté d'organiser les déplacements dans un contexte contraint ou les compétences des différentes collectivités s'entremêlent.

La réalisation d'aires de covoiturage fait partie intégrante des actions du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT « PM »

En synthèse les composantes du territoire communautaire sur ce volet peuvent être résumées de la façon suivante :

## 2.2 Diagnostic urbain et fonctionnel

### Forces

- Une identité forte et assumée
- Un territoire attractif et bien localisé
- Une qualité de vie recherchée

### Faiblesses

- Une pression foncière et démographique exacerbée
- Une hiérarchisation des enjeux à parfaire
- Une politique de mobilité balbutiante

## 2.3 Principaux axes du projet de territoire découlant de l'état des lieux urbain et fonctionnel

1	Se développer en étant respectueux de l'identité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'attractivité des centres villes</li> <li>• Mettre en valeur les atouts du territoire</li> <li>• Renforcer et structurer des pôles concurrentiels de qualité</li> </ul>
2	Limiter l'étalement urbain et organiser le développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimiter des limites franches à l'urbanisation</li> <li>• Organiser le territoire autour d'équipements structurants</li> <li>• Aménager les dents creuses du territoire</li> </ul>
3	Améliorer l'accessibilité du territoire et limiter les migrations pendulaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les éco-mobilités</li> <li>• Réaliser des aires de covoiturage</li> <li>• Favoriser la création d'emplois à proximité des centres villes</li> </ul>

### 3. DIAGNOSTIC SOCIAL DU TERRITOIRE

#### 3.1 La démographie

##### **Une croissance démographique qui ralentit**

Depuis les années 1960, le territoire de la CCVG a connu une forte croissance démographique qui, s'est accentuée au cours des années 1980. Toutefois, le rythme de croissance s'est réduit depuis 2012. Le taux d'évolution annuel est passé de 1,46 % entre 2007 et 2012 à 0,69 % entre 2013 et 2018. De plus, la part du solde migratoire (+ 157 habitants) dans cette progression est plus forte que celle du solde naturel (+ 56 habitants).

##### **Une population jeune importante mais avec une tendance au vieillissement**

La répartition de la population par âge montre le poids important de la population jeune et/ou en âge de travailler (tranche des 15-59 ans) qui représente 55,9 % du total. Cependant, l'analyse de l'évolution de la pyramide des âges témoigne d'une diminution des tranches les plus jeunes au profit des plus de 60 ans. Alors que ces derniers représentaient 22 % de la population en 2007, ils ont 28,3 % en 2017. De plus, le vieillissement de la population est plus rapide que la moyenne départementale. La part des personnes âgées de plus de 75 ans a augmenté de 3,5 % entre 2012 et 2017 contre 1,9 % dans le Var.

##### **Une augmentation du nombre de ménages**

Depuis 1990, la taille moyenne des ménages diminue de façon constante tout en restant supérieure à la moyenne départementale. Le nombre de personnes par ménage est passé de 2,9 en 1990 à 2,3 en 2017. Parallèlement, les familles monoparentales sont en forte augmentation et représentent 13,8 % des ménages. Ces évolutions conjuguées à la croissance démographique engendrent une augmentation du nombre des ménages ce qui impacte les besoins en logement.

#### 3.2 Un niveau de vie plus élevé que la moyenne départementale qui ne doit pas masquer les situations fragiles

La médiane des revenus des ménages fiscaux de la Vallée du Gapeau est supérieure à celle départementale et s'établit à 22 420 euros/an contre 21 050 euros/an pour le Var. Le taux de chômage de 11,8 % est également moins élevé qu'au niveau départemental (14,8%).

Toutefois, 11 % de la population vit sous le seuil de pauvreté monétaire (qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population).

Environ 50 % des ménages disposent de ressources entrant dans les plafonds du logement locatif social PLUS. D'autre part, 80% des ménages pourraient être bénéficiaires d'un logement social.

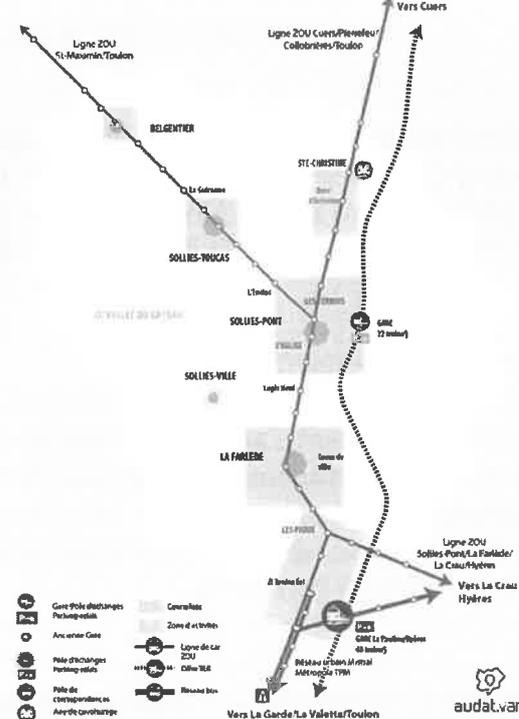
#### 3.3 La mobilité dépendante de la voiture individuelle

Les résidents de la Vallée du Gapeau travaillent très majoritairement en dehors de leur commune et du territoire intercommunal. Ils représentent 80,8 % contre 55,3 % au niveau départemental. Cela génère de nombreux déplacements routiers qui surchargent les réseaux de communication à certains horaires multipliant les temps de déplacement par trois aux heures de pointe. En effet, 86,4 % des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture avec une progression de 1,9 %. Seulement 3,3 % de ces déplacements se font à pied, 2,5 % en transports en commun et 0,8 % en vélo.

Ainsi, les transports comptent pour 67 % des consommations énergétiques du territoire et émettent 79 % des gaz à effet de serre.

Outre l'impact écologique indéniable lié aux émissions de gaz à effet de serre, les migrations pendulaires ont un impact économique important pour les ménages. De plus, l'enquête réalisée par l'Audat, en octobre 2019, montre qu'il existe un potentiel de report modal important vers les modes actifs et les transports en commun en raison des nombreux déplacements internes au territoire, d'une part, et des attentes des résidents concernant ces modes de déplacements, d'autre part.

### L'offre de transport proposée en 2019



- Une offre de transport uniquement organisée pour répondre aux déplacements de moyenne et longue distance vers Toulon et Marseille avec le TER et vers le Pôle Est de la Métropole TPM et le Bassin Hyérois avec les cars ZOU;
- Une offre TER, véritable atout pour le territoire, mais qui manque de fréquence et une gare qui reste à structurer
- Un réseau cyclable anecdotique et une aire de covoiturage sur le territoire
- Des résidents qui plébiscitent une meilleure desserte en transport en commun et des aménagements cyclables lors de l'enquête mobilité

## 3.4 Les équipements et services

### Les équipements administratifs

Outre les services communaux, une maison France Services est implantée à Solliès-Pont.

### Les équipements scolaires et liés à la petite enfance

#### Petite enfance

La commune de Solliès-Pont dispose d'une offre assez variée : une crèche municipale, une crèche privée et réseau d'assistantes maternelles. Des établissements privés sont en cours d'installation.

Pour la Farlède : une crèche associative de 45 places en conventionnement avec la commune + réseau d'assistantes maternelles

À Solliès-Toucas, une crèche en délégation de service public avec la mutualité française Une MAM privée Des assistantes maternelles indépendantes et une association d'assistantes maternelles pour laquelle une salle communale est mise à disposition le matin du lundi au vendredi

La commune de Belgentier dispose d'une micro crèche publique qui est exploitée en délégation de service public par le prestataire « La Maison Bleue ». De plus, 5 assistantes maternelles accueillent également des enfants.

À Solliès-Ville la micro crèche Lou Pitchoun, avec une capacité de 12 places est notoirement insuffisante au vu des besoins actuels. Les demandes d'inscriptions pour la rentrée 2022 s'élèvent à 30 enfants. Cette installation est gérée dans le cadre d'une DSP. Un projet de création d'une nouvelle structure est en cours. Située dans la plaine, elle bénéficiera notamment aux jeunes actifs résidents dans les hameaux.

#### Écoles maternelles et primaires

La commune de Solliès-Pont compte quatre écoles maternelles publiques et une privée pour une capacité d'accueil de 530 enfants ainsi quatre écoles primaires publiques et une privée pour une capacité d'accueil de 1050 élèves. Cette offre est adaptable à une hausse des effectifs puisque la commune dispose d'une capacité d'accueil complémentaire de plus de 300 places.

Pour la Farlède : 12 classes de maternelle, 18 classes d'élémentaires, 8 classes supplémentaires sont en cours de conception à proximité du groupe scolaire existant.

À Solliès-Toucas : une école maternelle de 232 enfants, une école élémentaire de 353 enfants avec projet de terrain multisport au sein de l'école élémentaire. À noter sur cette commune une structure dédiée aux enfants atteints de troubles autistiques gérée par l'association « vers l'infini et au-delà » dans une salle communale mise à sa disposition les après-midis du lundi au vendredi

La commune de Belgentier dispose d'un groupe scolaire qui regroupe une école maternelle ainsi qu'une école élémentaire. La capacité totale de l'établissement est de 200 élèves. Un accueil de loisir est également organisé pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis.

La commune de Solliès-Ville dispose de deux établissements scolaires publics connexes.

L'école maternelle André Franquin qui comporte 3 sections pour une capacité totale de l'ordre de 90 enfants.

L'école primaire Jean Aicard qui comporte 5 classes soit 150 enfants

Ces écoles bénéficient d'un service de cantine en régie. La capacité d'accueil maximum de cette installation est aujourd'hui atteinte et des travaux d'agrandissement devront être réalisés dans les prochaines années.

### Collèges

3 collèges sont implantés sur le territoire : deux à Solliès-Pont d'une capacité de 1300 élèves, un à La Farlède d'une capacité de 900 élèves.

### Lycées

Libellé	Nombre moyen d'élèves par collège 2019-2020 Ensemble	Nombre d'écoles maternelles 2019-2020 Ensemble	Effectif scolaire des écoles maternelles 2019-2020 Ensemble	Nombre moyen d'élèves par école maternelle 2019-2020 Ensemble	Nombre d'écoles élémentaires 2019-2020 Ensemble	Effectif scolaire des écoles élémentaires 2019-2020 Ensemble	Nombre moyen d'élèves par école élémentaire 2019-2020 Ensemble	Nombre de collèges 2019-2020 Ensemble	Effectif scolaire des collèges 2019-2020 Ensemble
CC de la Vallée du Gapeau	520	8	951	119	10	1869	187	3	1561
Var	550			127			196		

Pour le lycée et les études supérieures, les élèves se dirigent principalement vers l'offre toulonnaise. Le réseau de lycées à proximité est constitué des lycées suivants :

- Lycée Tourrache (Toulon) à 5,4 km ;
- Lycée professionnel Sainte-Marthe (Cuers) à 5,9 km ;
- Lycée général et technologique du Coudon (La Garde) à 6,6 km ;
- Lycée polyvalent Rouvière (Toulon) à 9 km ;
- Lycée des métiers de l'électricité et de l'automobile Georges Cisson (Toulon) à 9,2 km ;
- Lycée général et technologique Notre-Dame (Toulon) à 9,8 km.

### Les établissements à destination des personnes âgées

- EHPAD Félix Pey à Solliès-Pont, (établissement public) implanté en centre-ville, dispose d'une capacité de 60 lits qui sont tous habilités à l'aide sociale. Cet établissement doit cependant être transféré dans l'écoquartier de la ZAC des Laugiers Sud, situé plus à l'est du territoire communal. À cette occasion, sa capacité passera à 78 lits.
- Maison de retraite des Figuiers à Solliès-Pont (établissement privé) qui possède une capacité de 84 lits, est située au nord de la commune.
- EHPAD des Serves à La Farlède (20 lits)
- Résidence séniors « les orchidées » à La Farlède (80 lits)
- EHPAD de Guiran à Solliès-Toucas
- Résidence autonomie Roger Mistral (établissement public communautaire) à La Farlède (50 studios)

### Les équipements sportifs

La CCVG propose une offre sportive structurée autour de 7 équipements sportifs d'intérêt communautaire. Il s'agit de la salle omnisports François Pantalacci à La Farlède, du gymnase Jo Saint Cast

à Solliès-Pont, du complexe sportif de plein air des Sénès, du stade Jean Murat à Solliès-Pont ainsi que des stades de Belgentier, de Solliès-Ville et de Solliès-Toucas. Une discussion est en cours afin d'intégrer le stade Jacques ASTIER et le boulodrome Eugène GUEIT dans le champ des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Il existe également un club de tennis sur Solliès-Pont avec 8 terrains en extérieur et deux couverts.

On compte 15,2 licenciés sportifs de 30 à 59 ans pour 100 habitants et 13, 4 de 60 ans et plus ce qui correspond à peu près aux moyennes départementales.

La commune de Belgentier dispose d'une salle de ping pong qui permet d'accueillir des compétitions, ainsi que d'un tennis club qui dispose de 2 terrains en extérieur.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 
ID : 083-248300410-20210622-21_06_22_07-DE

### Les équipements et manifestations culturelles

Le territoire est doté de plusieurs équipements culturels tels que :

- le cinéma « Le Rio » en centre-ville de Solliès-Pont,
- le pôle administratif et culturel implanté dans le château de Solliès-Pont qui accueille des expositions et conférences tout au long de l'année ainsi que le festival du Château (musique, variétés) ou le festival international de piano « Musique à la cour ». Une médiathèque est en projet dans le parc du château de Solliès-Pont. Cet équipement sera livré en 2023.
- Solliès-Ville dispose d'une salle d'exposition au musée du vêtement. Ces locaux sont très sollicités par les associations et les galéristes tout au long de l'année. Ils servent aussi d'appui aux manifestations annuelles d'importance telles que notamment le festival de la Bande dessinée et la foire aux Santons.
- des bibliothèques dans les communes de Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Belgentier.
- une médiathèque sur La Farlède, une salle associative et culturelle permettant la tenue d'exposition et de nombreuses manifestations, une salle des fêtes à La Farlède qui permet le développement du tissu associatif, une maison des sports et de la jeunesse en proximité du gymnase PANTALACCI à la Farlède.
- à Solliès-Toucas, une médiathèque est en projet rue des écoles. À noter le Moulin Arnaud : lieu patrimonial, futur lieu d'exposition.
- à Solliès-Ville un circuit balisé de découverte du patrimoine historique du village est proposé aux visiteurs. La commune compte également une médiathèque.

### L'offre médicale

Le territoire est confronté à une désertification médicale. La densité médicale du territoire est inférieure à la moyenne départementale.

Densité de professionnels de santé pour 100 000 personnes :

	CCVG	VAR
Médecins généralistes	87,6	107,5
Cardiologues	0	9,8
Dermatologues	3,2	5,7
Gynécologues	0	15,1
Ophthalmologues	0	10,9
Pédiatres	0	33,6
Pneumologues	0	3,3
Chirurgiens-dentistes	48,7	73,1
Sages-femmes	30,3	25,3
Infirmiers	243,3	295

Un projet de maison de santé pluriprofessionnelle est en cours sur la commune de Solliès-Pont. Cette structure sera opérationnelle en 2023.

Une maison de santé existe et est fonctionnelle à Solliès-Toucas.

Le pôle de centralité à La Farlède devrait également accueillir des médecins et notamment une clinique dentaire.

Une Maison médicale est en cours de construction à Solliès-Ville. Elle sera opérationnelle fin 2021. Trois binômes de praticiens comprenant 2 médecins (1 ophtalmologiste et un généraliste), 2 kinésithérapeutes et 2 infirmiers\* travaillant en alternance.

(\*Sous condition de migration de praticiens déjà implantés dans le bassin de vie)

Par ailleurs, le territoire propose un Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) qui dispose d'une capacité de 50 places et s'adresse aux personnes de plus de 60 ans.

### *3.5 Diagnostic social*

#### **Forces**

- la croissance démographique, témoin de l'attractivité du territoire
- une population jeune importante
- un niveau d'équipements conséquent

#### **Faiblesses**

- une tendance au vieillissement qui s'accroît
- une mobilité centrée sur la voiture
- des équipements publics à réhabiliter
- une désertification médicale

### *3.6 Principaux axes du projet de territoire découlant du diagnostic social*

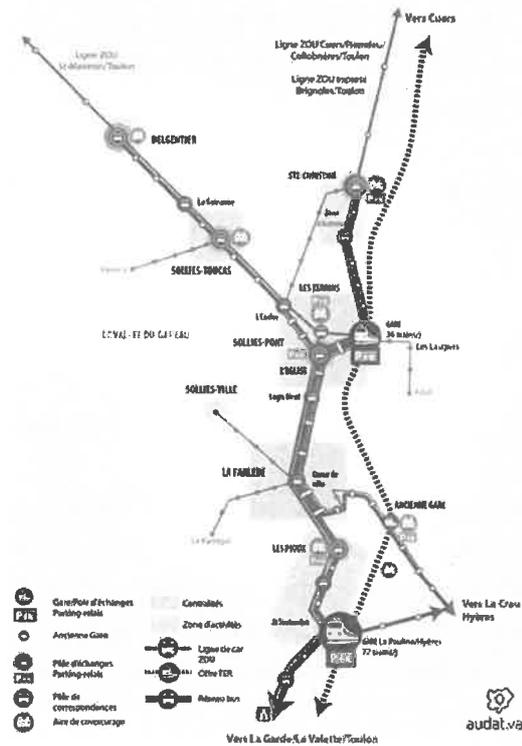
Le territoire entend équilibrer sa physionomie en proposant un parcours de vie le plus complet possible tout en s'inscrivant dans l'aire métropolitaine toulonnaise dont il dépend.

Sur le plan social, cela correspond à une démarche cohérente développée dans le projet de territoire et qui concerne notamment :

- le sujet transversal de la mobilité qui affecte tous les domaines de la vie quotidienne. Un schéma sera élaboré autour du covoiturage et des modes doux afin de compléter efficacement l'offre de mobilité qui sera de compétence métropolitaine lors de la fusion entamée tpm/ccvg.
- l'amélioration et la diversification des structures et services à la population en matière scolaire, sportive et d'accueil.



## AXE 2 – Des pôles d'échanges multimodaux pour faciliter le rabattement en voiture, à pied et en vélo vers les transports collectifs

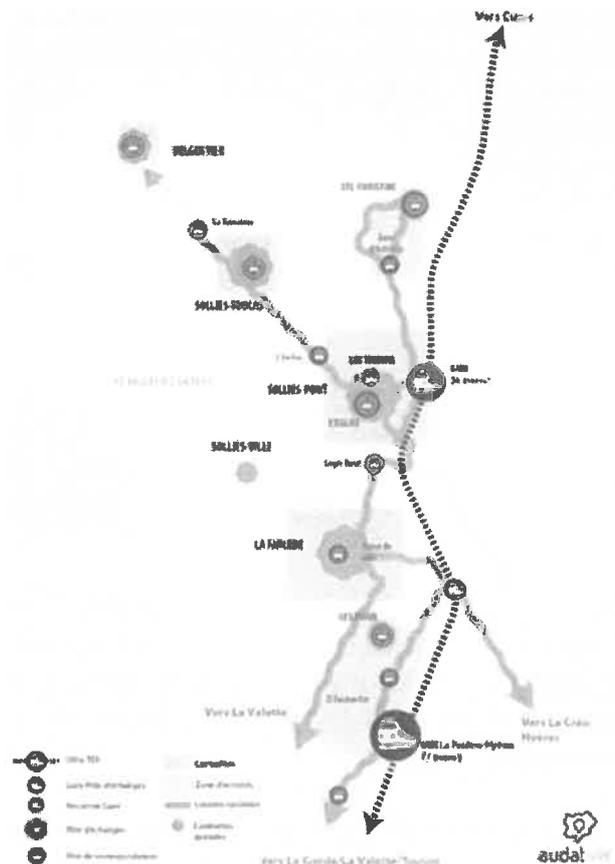


Envoyé en préfecture le 07/07/2021  
 Reçu en préfecture le 07/07/2021  
 Affiché le   
 ID : 083-248300410-20210622-21\_06\_22\_07-DE

## AXE 3 – 7 aires de covoiturage et un territoire d'expérimentation pour le covoiturage spontané

7 aires de covoiturage permettraient de développer une offre de stationnement incitative :

- Belgentier : Parc Peiresc = 10 pl.
- Solliès-Toucas : Pôle Médical = 40 pl.
- Solliès-Pont : Ste-Christine = extension 50 pl., Les Terrins = 100 pl.
- La Farlède : Les Pioux = 50 pl., Ancienne gare = 20 pl., Entrée Nord de la Zone industrielle = 20 pl.



AXE 4 – Un réseau cyclable de plus de 20 km, une voie verte et des centralités apaisées pour la marche et le vélo

4 grands itinéraires reliant les centralités entre elles pour un total de 20 km de liaisons cyclables

**Liaison 1 :** Belgentier/Solliès-Toucas/Solliès-Pont sous la forme d'une voie verte avec une première phase entre Solliès-Toucas et Solliès-Pont. Cette voie verte le long du Gapeau pourrait également être poursuivie vers La Crau et le Domaine de La Castille,

**Liaison 2 :** Solliès-Pont/Solliès-Ville/La Farlède avec une branche vers la Crau et une branche vers la Zone industrielle Toulon Est en passant par l'ancienne gare de La Farlède,

**Liaison 3 :** Cuers/Ste-Christine/Gare de Solliès-Pont avec une branche par la zone d'activités de la Poulasse et une branche par le quartier Ste-Christine,

**Liaison 4 :** La Farlède/La Valette du Var par la zone d'activités de La Chaberte.



Cette ligne directrice constitue la colonne vertébrale du projet de mobilité de la communauté.

Il est tout aussi important d'aller plus avant dans la définition de ce projet de mobilité du quotidien en permettant le déploiement de cheminements doux et actifs connectant les grandes fonctions du territoire (centre-ville, espaces commerciaux, zones d'activités, espaces de loisirs ...).

Les dessertes interurbaines sont essentielles pour donner du sens à un projet nécessairement multi-partenarial.

- **Inciter à la mobilité électrique**

Par leur engagement, les communes affirment leur volonté d'agir pour l'amélioration de la qualité de l'air. En offrant sur leur territoire ce nouveau service de recharge électrique, elles soutiennent le développement d'une mobilité plus durable, qui contribue à la réduction des gaz à effet de serre et des particules fines. Engagé depuis plus de 10 ans dans des actions concrètes de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYMIELEC Var, accompagne les collectivités, en faveur de la transition énergétique.



Les bornes déployées par le syndicat sur le territoire sont des bornes de recharge accélérée. Elles permettent une recharge de 80 % de l'autonomie du véhicule en une heure environ, sur la plupart des véhicules acceptant une recharge accélérée (c'est-à-dire jusqu'à 22 kW).

Chaque borne est équipée de deux points de charge, permettant ainsi la recharge simultanée de deux véhicules électriques.

La communauté de communes souhaite densifier le réseau de bornes de recharges électriques en aidant les communes à identifier des sites propices à leur installation et en contribuant financièrement à ce déploiement.

- **Rénover les bâtiments publics pour réduire leur consommation énergétique**

Les consommations des bâtiments sont responsables du quart des émissions de gaz à effet de serre, en France. La Communauté de Communes souhaite lancer un vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments publics, en aidant les communes à identifier les potentiels, à lancer les audits et études préalables et à financer les travaux. Les bâtiments scolaires seront traités en priorité. L'objectif est de réduire l'empreinte énergétique de ces bâtiments par le biais d'actions rapides et significatives sur leur consommation énergétique.

- **Devenir un territoire à énergie renouvelable : Lancer un vaste programme de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics.**

L'idée est simple : l'entreprise retenue dans le cadre d'une Délégation de Services Publics remplace les toitures des bâtiments publics gratuitement et y installe des panneaux solaires. En échange, elle exploite les centrales photovoltaïques. Pendant toute la durée de l'exploitation, elle garantit l'entretien et l'étanchéité des toitures. C'est un contrat gagnant-gagnant entre l'acteur économique et les Collectivités. Mais c'est surtout la nature qui est gagnante.



*La centrale du centre Technique Municipal de Solliès-Pont*

Des actions sont déjà engagées ou mises en œuvre sur les communes de Solliès-Toucas, La Farlède et Solliès-Pont.

- **Recycler et valoriser les déchets**

En complément de la collecte et du tri des déchets ménagers, la communauté de communes a la volonté de mettre en place des collectes spécifiques pour les déchets industriels banals, les bio-déchets et les DASRI. Afin d'améliorer le recyclage et la valorisation des déchets, une modernisation des centres de tri est prévue.

De plus, des conteneurs de grande capacité pour les déchets ménagers sont mis en place pour limiter l'empreinte carbone de la collecte, au moins réduite de moitié sur les secteurs concernés.

## 2) Préserver et restaurer les espaces naturels et le patrimoine paysager

- **Mettre en valeur le patrimoine paysager emblématique du territoire**

La communauté de commune dispose d'un patrimoine naturel riche : le Gapeau, le site classé du Coudon, le plateau de Siou Blanc, l'oliveraie du Partegal... Ce patrimoine doit être protégé et mis en valeur en tant que patrimoine emblématique, garant de l'image et de l'identité du territoire.

Il convient d'améliorer l'accessibilité de ces zones naturelles d'intérêt tout en préservant leur valeur environnementale. Pour cela, les chemins de randonnées existants doivent être sécurisés et balisés et de nouveaux doivent être réalisés afin de créer un réseau. Leur pérennité doit être garantie en formalisant leur usage auprès des propriétaires et en organisant leur entretien.

- **Aménager la ville par des solutions fondées sur la nature**

La communauté de communes est par nature un territoire verdoyant et la qualité de vie du territoire passe aussi par la qualité de ses espaces végétalisés. Outre leur fonction esthétique, les bénéfices des

espaces verts sont aujourd'hui largement reconnus. Ils représentent des solutions efficaces face aux enjeux du réchauffement climatique et de la perte de biodiversité.

Développer et préserver les espaces de nature en ville peut prendre différentes formes :

- Le projet Oasis

Ce projet porte sur la désimperméabilisation des cours d'écoles avec leur déconnexion du réseau pluvial, Les objectifs sont : la ré-infiltration des eaux pluviales, la déconnexion des réseaux pluviaux, la lutte contre les ruissellements et les inondations, la renaturation des cours, le rafraîchissement naturel et la lutte contre les îlots de chaleur, la sécurité (traitement des enrobés détruits par les racines d'arbres, traitement des entourages d'arbres) l'apaisement des activités inter-cours et extra-scolaires, la redynamisation du jeu, du programme et de la communauté scolaires avec des aspects pédagogiques autour des chantiers de désimperméabilisation, la sensibilisation du jeune public aux enjeux environnementaux.

Quelques exemples des aménagements projetés :



Remarquer :

- Le traitement des entourages d'arbres.
- Les arbres de grande taille permettant d'apporter de l'ombre.
- La part belle faite au jardin potager pédagogique avec sol naturel.
- Les couleurs de sols claires qui évitent l'effet d'îlot de chaleur.



Tout en conservant des parties en enrobés, la cour laisse une part importante à la renaturation.

Les arbres, les matériaux sont différenciés selon les zones, de façon très naturelle.

Sols drainant en matériaux naturels.

Cela s'apparente à un parc dans l'école.

- Les jardins partagés

Les jardins partagés, en plus de leur fonction nourricière, sont des lieux d'apaisement mais aussi de rencontres et de transmission importants ; ils permettent ainsi de créer du lien social.

### 3) Prévenir les risques naturels

- Gestion intercommunale des eaux pluviales (réception des eaux pluviales d'une commune dans une zone urbanisée d'une autre commune). La gestion des interactions entre les pluies provenant d'une commune et les zones urbanisées d'une commune voisine nécessitent une collaboration et un co-financement intercommunaux.

## Orientation stratégique 2 : Aménager le territoire afin d'offrir un cadre de vie de qualité

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 083-248300410-20210622-21\_06\_22\_07-DE

### Les enjeux :

- Le coût du foncier
- La diversification de l'offre de logements
- La rénovation énergétique de l'habitat
- La désertification médicale
- Le vieillissement de la population
- Le renforcement des équipements

### 1) Améliorer l'habitat pour répondre aux besoins de tous

L'objectif du territoire est de produire du logement de qualité, en parallèle de la création d'emplois, à un coût abordable permettant aux jeunes ménages avec enfants de s'installer afin de maintenir un équilibre social et générationnel. Cette production doit aussi s'appuyer sur la rénovation du logement existant en particulier dans les centres-villes afin de participer à leur redynamisation.

Pour cela, les collectivités développent une politique de l'habitat volontariste au travers :

- du programme local de l'habitat (PLH)
- de la mixité sociale des opérations immobilières
- du Programme d'Intérêt Général (PIG) afin de favoriser la réhabilitation du parc privé
- d'opérations en renouvellement urbain plutôt qu'en extension
- d'écoquartiers pour faire de l'habitat le levier d'une politique de développement durable

### 2) Maintenir et développer l'offre de soins

#### • **Permettre le maintien d'une offre de Santé**

Le territoire rencontre des difficultés d'accès aux soins compte tenu des départs en retraite de nombreux professionnels de santé non remplacés, en particulier des médecins généralistes et spécialistes. De ce fait, les communes interviennent pour faciliter l'installation de nouveaux professionnels :

- Réalisation d'une maison médicale à Solliès-Toucas regroupant plusieurs professionnels en un même lieu,
- Projet de maison de santé pluriprofessionnelle de 700 m<sup>2</sup> à Solliès-Pont en partenariat avec l'association des professionnels de Santé afin de développer un exercice coordonné de l'offre de soins,
- Développement d'une offre médicale diversifiée sur la Farlède avec un plateau de 250 m<sup>2</sup> dédié aux spécialistes et travail sur la conception et à la réalisation d'une cellule à vocation médicale de 1 000 m<sup>2</sup> (médecins généralistes et spécialistes).

#### • **Maintenir un accueil des personnes âgées dépendantes accessible à tous**

Le territoire dispose d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) anciens qui ne répondent plus aux normes en vigueur. Ils doivent être relocalisés sur le territoire afin de maintenir le service à la population.

Deux projets sont actuellement en cours :

- L'EHPAD F. Pey, situé sur la commune de Solliès-Pont, est un établissement public autonome de statut hospitalier. L'ensemble de ses 60 lits sont habilités à l'aide sociale à l'hébergement. Cet établissement accueille des personnes très âgées qui ont perdu leur autonomie ; l'âge moyen des résidents est de 81 ans (74 ans pour les hommes et 86 ans pour les femmes). Ils ne peuvent pas être maintenus à domicile. Environ 30 % sont originaires de Solliès-Pont ou de communes de la Vallée du Gapeau.

La commune a identifié un terrain de 4 600 m<sup>2</sup> sur le site de l'écoquartier des allées du Château (label écoquartier étape 2) pour transférer l'EHPAD. A cette occasion, il sera agrandi ; en effet, par arrêté conjoint de l'ARS et du conseil départemental du 25 novembre 2016, sa capacité a été fixée à 78 lits par l'attribution de 18 lits supplémentaires. Afin de limiter l'augmentation du prix de journée, la commune finance l'acquisition de ce foncier à hauteur de 1 100 000 euros.

De plus, l'EHPAD ne peut pas conserver le site actuel dont l'entretien impacterait le prix de journée. Aucun projet d'acquisition par des opérateurs privés n'a pu aboutir. Dans ces conditions, la commune s'est également portée acquéreur du site actuel pour un montant de 600 000 euros.

- Sur la commune de La Farlède, un projet de mutualisation entre un EHPAD de 20 lits, situé en cœur de ville et 4 établissements de l'est toulonnais est en cours de conception avec un opérateur national permettant de créer en entrée de ville sur un foncier appartenant à la commune, un EHPAD de 90 lits.

### 3) Conforter l'offre culturelle

La culture est souvent un des facteurs de lien des différentes composantes du territoire malgré une concurrence de plus en plus vive (réseaux sociaux, écrans...).

Le périmètre communautaire a la chance de bénéficier de nombreux équipements qualitatifs.

Cette offre va être complétée par de nouvelles structures afin de faciliter l'accès à la culture :

- la Médiathèque à Solliès-Pont : cette structure de 1000 m<sup>2</sup> s'implantera en extension des communs du château et s'ouvrira sur le parc.
- La rénovation de la maison Mentor à Solliès-Toucas, la Casa Nieves. Cette étonnante demeure est implantée sur près d'un hectare de terrasses suspendues et arborées, qui accueillent des sculptures et créations de l'artiste Blasco Mentor. L'ambition est d'y créer le musée Mentor pour en faire un haut lieu d'art et d'échange culturel pour la Vallée du Gapeau.
- La Médiathèque de Solliès-Toucas.
- Le Moulin Arnaud : création d'un lieu patrimonial d'exposition et évènementiel.



De plus, l'offre culturelle doit se moderniser :

- D'une part en réalisant sa transformation numérique.
- D'autre part en modernisant les équipements existants

### 4) Renforcer le niveau d'équipements

- **France Service**

Située sur la commune de Solliès-Pont, Chef-Lieu de Canton, France Service a été inaugurée le 17 mai 2021. Elle propose une offre de proximité au public, et a pour mission d'accueillir, informer, orienter et mettre

en relation la population avec les opérateurs associés. Elle met à disposition du public un conseiller numérique dont la mission est la réduction de la fracture numérique et l'aide aux usagers.

Ce dispositif devrait à terme déménager dans des locaux plus spacieux, qu'il convient d'aménager et d'équiper et qui comprendront 4 bureaux de permanences, une salle dédiée à la visio-conférence, et 8 postes informatiques en confidentialité.

- **La Convention Territoriale Globale**

La convention territoriale globale (CTG) favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Dans cet esprit de globalité, la communauté accompagnera techniquement et financièrement les projets d'équipements permettant de renforcer cette offre globale (réalisation de crèches à Solliès-Ville ou extension de l'accueil de loisirs sans hébergement à La Farlède).

- **L'enseignement**

Trois points doivent être mis en exergue sur cette thématique :

- Le développement de l'offre d'enseignement du second degré dans l'aire périurbaine de l'Est toulonnais en demandant la création d'un lycée d'enseignement général sur le territoire.

- L'accentuation de la numérisation des écoles car le citoyen de demain se forme aujourd'hui.

Cette piste d'action est essentielle et doit conduire les communes à déployer de nouveaux services numériques dans les écoles élémentaires. Ces déploiements tant matériels que logiciels sont essentiels et doivent être soutenus (socle numérique pour les écoles élémentaires)

- La mise à niveau de l'offre scolaire par la réalisation de bâtiments scolaires

Au regard de la croissance démographique de l'intercommunalité, les communes sont dans l'obligation de mettre en adéquation leur offre scolaire avec leurs dépendances comme la restauration. Des projets sont en cours sur plusieurs communes.

- **Accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux**

Depuis plusieurs années, à l'initiative d'acteurs privés et de collectivités territoriales, de nouveaux lieux d'activités et de services se sont créés un peu partout en France. Dans les métropoles, mais aussi dans des territoires ruraux, périurbains ou dans les quartiers, les tiers-lieux expriment le désir partagé d'acteurs privés et/ou publics de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble.

L'équipement du territoire en Internet à très haut débit fixe et mobile donne accès à de nouvelles opportunités et à de nouveaux services : télé-travailler depuis un espace de coworking, créer son entreprise ou étudier en ligne sans craindre l'isolement, accéder à une nouvelle offre culturelle. Ces usages possibles aujourd'hui en annoncent bien d'autres demain ; ils ne sont pas réservés aux grandes villes.

La communauté de communes reconnaît l'importance de ce mouvement de fond qui transforme nos territoires. Ces lieux représentent un véritable potentiel de reconquête économique. Ils épousent les évolutions les plus récentes de notre société : la transition écologique, le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles activités... En ce sens, ils s'inscrivent pleinement dans l'action que nous menons en faveur de la cohésion sociale et territoriale.



La communauté de Communes de la Vallée du Gapeau veut s'inscrire au côté des porteurs de projets, pour les aider à concrétiser et pérenniser leurs initiatives, en veillant à ce que tous les territoires soient concernés. Différents projets sont en cours d'étude.

- **La sécurité : créer un réseau communautaire de Vidéoprotection avec Centre de Supervision Urbain (CSU)**

Aujourd'hui, les Polices Municipales sont surtout des polices de proximité. Elles travaillent en concertation avec la Gendarmerie. Leur mission principale est de veiller au quotidien à la tranquillité des habitants:

- sécuriser les sorties d'école et les événements associatifs et sportifs ;
- lutter contre les cambriolages ;
- intervenir sur les problématiques de délinquance résidentielle ;
- garantir le respect des zones de stationnement et des zones bleues ;
- assurer le maintien du cadre de vie et d'un environnement sain pour tous les habitants (police de l'environnement).

Il faut donc leur donner les moyens d'agir. Il est projeté la création d'un CSU de la Vallée du Gapeau afin que la vidéoprotection soit au cœur du dispositif de sécurité. Le CSU centralise les interventions, prévient, oriente et dirige les moyens humains. Il peut aussi coordonner l'action de plusieurs services de la ville pour des événements majeurs et traiter les appels des habitants. Cela permet une gestion dynamique des moyens de protection pour rendre les polices municipales plus réactives, au service des citoyens, et d'augmenter les moyens mis en œuvre dans les enquêtes de police judiciaire.

Une telle mutualisation va nécessiter une mise à niveau des systèmes communaux que la communauté devra accompagner (fibrage, mise à niveau de l'appareillage ...).

# Orientation stratégique 3 : Aménager le territoire afin de renforcer son attractivité économique, créatrice d'emplois

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 083-248300410-20210622-21\_06\_22\_07-DE

## Les enjeux :

- La création d'emplois
- L'attractivité des centres-villes
- L'évasion commerciale
- Le soutien et la structuration des circuits-courts en valorisant les productions locales
- Une offre touristique à renforcer

### 1) Favoriser l'emploi sur le territoire

En complément du développement de l'offre de logements, l'objectif est de créer des emplois afin de se loger et de travailler sur le territoire de la CCVG. Toutefois, les zones d'activités existantes étant saturées, l'implantation de nouvelles activités est difficile alors que sa bonne desserte et sa situation géographique rendent le secteur attractif.

Afin de répondre à cette demande, la communauté des communes porte des projets d'extension de ses zones d'activités :

- L'extension de la zone d'activités de Solliès-Pont doit permettre de développer une offre foncière et immobilière de 18 ha utiles et de 55 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour accueillir des activités économiques et commerciales représentant la création d'environ 1 000 emplois,
- Le projet d'extension de la zone des Pioux à La Farlède prévoit la création d'un parc d'activités tertiaires de 5.9 ha pour 20 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher devant permettre l'accueil d'activités non polluantes et une intégration paysagère de qualité,
- L'aménagement de la zone d'activités du Bec de Canard.

### 2) Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes

Revitaliser les activités des centres-villes constitue un axe majeur du projet de territoire. Leur perte d'attractivité provient de nombreux facteurs. Aussi, leurs difficultés ne peuvent être réduites à la seule concurrence générée par l'existence de zones commerciales périphériques.

La redynamisation des centres-villes nécessite des interventions variées :

- La requalification des espaces publics afin de les rendre agréables, accessibles et sécurisés.
- La rénovation de l'habitat pour créer des logements qui répondent aux exigences actuelles.
- L'animation culturelle : la fréquentation du centre-ville ne doit pas se limiter à l'acte d'achat mais être associée à la visite de lieux patrimoniaux, d'évènements ou d'activités culturelles.
- La diversification de l'offre commerciale et de services : face à l'exigence accrue des consommateurs et la recherche de proximité, la réflexion en termes de qualité de l'offre commerciale et de services constitue un enjeu central : l'offre doit être à la fois différenciante (complémentarité entre l'offre en centre-ville et celle en périphérie), et rencontrer le pouvoir d'achat des consommateurs.
- L'utilisation des nouveaux outils numériques : la transition numérique des commerces est un des enjeux essentiels que la communauté souhaite accompagner au travers de partenariats avec la CCIV mais aussi par le déploiement d'outils numériques globaux et intégrés (application mobile, travail sur les usages numériques ...).

### 3) Développer l'agriculture

Le territoire de la vallée du Gapeau est soumis à une importante pression foncière, notamment en raison de la proximité de la métropole toulonnaise. Cette pression foncière a conduit, au cours des dernières décennies, à une baisse de la Surface Agricole Utile (SAU) et au développement de friches, qui menacent les espaces agricoles. Or, l'Agriculture, outre sa fonction première de production de denrées alimentaires, contribue à la structuration et à la préservation de l'espace, à la gestion des risques, à la protection des paysages, à la gestion du patrimoine naturel, comme au développement économique de notre territoire.



Après avoir développé le pôle arboricole, l'intercommunalité, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER, souhaite mettre en œuvre une politique foncière de préservation des espaces agricoles au travers d'une **zone agricole protégée (ZAP)** afin de soutenir la dynamique agricole locale portée par la filière « phare » qu'est celle de la Figue de Solliès. Cette politique permettra également de conforter d'autres types de culture et notamment de développer le maraîchage sur le territoire.

A côté de ces actions de préservation, la communauté de communes souhaite mettre en œuvre un travail d'animation foncière. En complément, elle pourra également accompagner les communes qui souhaitent s'engager dans l'acquisition de friches agricoles et leur portage en attente de remise en culture.

Dans un second temps, la communauté de communes souhaite s'engager dans l'élaboration d'un **projet alimentaire territorial** afin de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.



#### Enjeux :

- une dimension économique : structuration et consolidation des filières sur le territoire, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro écologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

### 4) Développer l'économie touristique

En complément des actions de l'office du tourisme intercommunal, l'ensemble des communes du périmètre communautaire travaille à la valorisation de leur patrimoine.

L'inventaire du patrimoine présent sur l'ensemble des communes démontre l'identité du territoire marquée par un patrimoine naturel prégnant et un patrimoine vernaculaire de qualité à conforter.

Ce patrimoine naturel (espaces naturels protégés, domaine agricole ...) est un support fort de développement du tourisme vert et agricole.



## Contrat de relance et de transition écologique vallée du Gapeau – CRTE VdG

### Synthèse du projet de territoire

Le projet de territoire vallée du Gapeau (VdG) repose sur une ambition de développement harmonieux tout en consolidant ses bases. Bien qu'aux portes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans laquelle elle souhaite s'intégrer pour assurer son avenir, la VdG a une habitude de coopération intercommunale ancienne, depuis la fin des années 60, qui fait du territoire une véritable entité avec ses équilibres locaux qu'il convient de préserver.

Ce projet de territoire, respectueux des différences et soucieux de notre communauté de vie, a pour ambition de permettre à tous de bien vivre sur le territoire :

- aux habitants de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau de bénéficier de la meilleure qualité de vie possible en conjuguant les atouts des villes, des villages, de l'espace rural, d'un tissu commercial, industriel et agricole dynamique et d'un environnement de qualité.
- à chacun de pouvoir se loger, se déplacer, se former, se divertir, dans un cadre de vie moderne, accueillant et de qualité.
- aux jeunes qui représentent l'avenir du territoire de pouvoir étudier, s'épanouir, travailler et vivre sur le territoire.
- à nos aînés de vivre durablement près de leurs proches, en disposant des meilleurs accompagnements et d'une offre de soin de qualité.
- à nos entreprises garantes de notre prospérité de pouvoir se développer pour créer de la richesse, de l'emploi et apporter des services à l'ensemble de nos concitoyens.
- aux habitants extérieurs de venir s'installer et vivre sur notre territoire dans les meilleures conditions.

Ce projet s'appuie sur un diagnostic précis décliné dans les domaines économique, urbain et social.

Sur le plan de la préservation des ressources naturelles et du développement durable plus largement, cela concerne notamment :

- le sujet transversal de la mobilité qui affecte tous les domaines de la vie quotidienne. Un schéma sera élaboré autour du covoiturage et des modes doux afin de compléter efficacement l'offre de mobilité qui sera de compétence métropolitaine lors de la fusion entamée tpm/ccvg,
- l'amélioration de l'accessibilité du territoire et la limitation des migrations pendulaires avec de l'éco-mobilité,
- des aménagements permettant une diminution de la consommation énergétique (isolation, photovoltaïque),
- poursuivre l'amélioration de la question de la collecte des déchets,
- préserver le patrimoine naturel en favorisant la désimperméabilisation et en maîtrisant le ruissellement.

Sur le plan du cadre de vie, cela concerne notamment :

- un développement respectueux de l'identité du territoire en renforçant l'attractivité des centres villes et en mettant en valeur les atouts du territoire,
- la structuration des pôles concurrentiels de qualité en limitant l'étalement urbain et en aménageant les dents creuses du territoire,
- la lutte contre la désertification médicale,
- l'amélioration et la diversification des structures et services à la population en matière scolaire, culturelle, sportive et d'accueil (petite enfance et sénior),
- une sécurité augmentée par un système intercommunal de vidéosurveillance.

Enfin, sur le plan économique, cela concerne notamment :

- l'extension des ZAE : il s'agit de pouvoir proposer aux résidents du secteur des emplois diversifiés afin de limiter les déplacements journaliers. En effet, même si l'existence de ZAE sur le territoire présente un bénéfice évident d'un point de vue financier, le résultat recherché ici est celui de l'amélioration du cadre de vie et de préservation de l'environnement par une diminution des émissions de GES dues aux déplacements domicile-travail.
- l'affirmation des centralités de Solliès-Pont et La Farlède : les projets d'envergure, portés par ces communes, doivent répondre aux besoins de proximité des habitants du secteur tout en favorisant notamment les ressources locales agricoles, véritable chance pour le territoire. Hormis l'économie, ces projets recoupent également d'autres thématiques comme la santé.
- la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) : l'objectif premier est de sanctuariser les terres agricoles à fort potentiel afin de limiter voire éradiquer la spéculation foncière génératrice de friches et pérenniser efficacement le secteur. Dans un second temps, cette démarche participe de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le projet de territoire de la vallée du Gapeau ambitionne donc la poursuite de son organisation dans les enjeux du 21<sup>e</sup> siècle tout en préparant son entrée dans le périmètre métropolitain toulonnais.

Le projet de territoire vallée du Gapeau (VdG) repose sur une ambition de développement harmonieux du territoire tout en consolidant ses bases. Bien qu'aux portes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée vers laquelle elle souhaite s'intégrer pour assurer son avenir, la VdG a une habitude de coopération intercommunale ancienne, depuis la fin des années 60, qui font du territoire une véritable entité avec ses équilibres locaux qu'il convient de préserver.

En ce sens, le projet de territoire VdG s'articule autour d'un développement économique soutenu, d'un environnement à protéger, d'un cadre de vie à préserver et de services à la population à développer pour pallier une multiplication croissante des déplacements.

#### 1. aménager le territoire afin de préserver les ressources naturelles dans un objectif de développement durable

Sur le point essentiel de la mobilité, un schéma de mobilité alternative et sur modes doux est prévu autour d'aires de covoiturage et un réseau cyclable de plus de 20 km dans l'attente d'une offre de mobilité de qualité une fois le territoire raccroché à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans une démarche totalement écologique le territoire promeut des chemins de randonnée, les cheminements doux actifs, la plantation d'arbres et plus généralement la mise en valeur du patrimoine naturel.

Le projet « oasis » s'inscrit dans une démarche similaire sur les écoles du secteur (volet désimperméabilisation et volet énergétique). On citera également plusieurs initiatives de jardins partagés ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques et l'éclairage public en LED.

Le déploiement d'un réseau de conteneurs de collecte des déchets ménagers de grande capacité. Cette dernière action diminue de plus de 50% l'empreinte carbone de la collecte. Le compostage local des boues de station d'épuration et de déchets verts est affirmé (recyclage en circuit court).

D'autre part, afin de consolider ses acquis, la communauté de communes entreprend un vaste programme d'entretien de ses réseaux eau/assainissement afin de préserver le milieu naturel. Les aménagements hydrauliques contre le ruissellement sont le pendant de cette action.

#### **Fiches thématiques et critères de lecture CRTE associés**

*F100 cc (cf. projet de territoire p 15-16) schéma de mobilité alternatif et modes doux / covoiturage -réseau cyclable (1-2-5-7)*

*F202 cc déploiement de conteneur à déchets ménagers de grande capacité (1-4-5)*

*F203 cc aire tampon de stockage des déchets verts à l'unité de compostage communautaire (1-4-5-7)*

*F204 cc réhabilitation de réseaux eau/assainissement (3-5-6)*

*F205 LF chemins de randonnée et cheminement doux actifs (1-2)*

*F206 LF plantation d'arbres (1-2-6)*

*F207 SP-208 SP-209 SP-214 cc-217 SV photovoltaïque, LED et bornes VE (1-2-5-7)*

*F210 SP projets oasis (1-2-6)*

*F211 LF jardins partagés (4-6-7)*

*F215 SP aménagement hydraulique (2-5)*

*F216 LF rénovation énergétique (1-5)*

*F218 SV projet Coudon (6-7)*

*F219 SV stationnements paysagers (3-6-7)*

## 2. aménager le territoire afin d'offrir un cadre de vie de qualité

Le projet de territoire s'articule autour du PLH communautaire décliné dans chaque commune afin d'offrir un habitat de qualité qui répond aux besoins de tous. L'écoquartier labellisé des Laugiers Sud à Solliès-Pont participe de cet objectif.

Afin de favoriser l'écologie et la transition énergétique, les habitants du secteur doivent pouvoir trouver localement la satisfaction de leurs besoins quotidiens sans avoir à se déplacer sur de longues distances générant des comportements peu vertueux écologiquement. Plusieurs domaines font donc l'objet d'actions ciblées :

- soins : une offre de soins réelle et large est primordiale pour la vie d'un territoire. En complément de la maison de santé existante à Solliès-Toucas et au projet de centralité à La Farlède où s'exerce la médecine libérale, une maison de santé pluriprofessionnelle – MSP - est en prévision à Solliès-Pont. Elle sera capable de dispenser les premiers soins urgents afin de désengorger les services hospitaliers. Le déplacement de l'EHPAD Félix Pey à Solliès-Pont et la production de résidences multi-générationnelle et services seniors à La Farlède s'inscrivent dans la même logique.

- petite enfance : de même, dans le cadre de la convention territoriale globale conclue avec la CAF du Var, des projets de crèches et ASLH sont soutenus.

- culture : c'est une des raisons majeures de déplacement hors du territoire. Le projet VdG entend promouvoir les activités culturelles en déployant des médiathèques numérisées et en ouvrant le musée de l'artiste toucassin Blasco Mentor. Un tiers-lieu et une salle des fêtes à La Farlède sont également envisagés.

- l'offre scolaire de qualité : elle passe par des nouveaux équipements numériques mais aussi de nouvelles structures.

- l'offre sportive de qualité : la communauté de communes entend promouvoir des disciplines sportives simples, abordables et à destination du grand public en créant une piste d'athlétisme inexistante sur le secteur et en réhabilitant un stade dévasté par les crues du Gapeau de novembre 2019 (intempéries Sud-Est).

- l'accueil des gens du voyage : la communauté de communes dispose d'une aire de qualité mais aux équipements obsolètes (sanitaires communs, pas d'espace individuel). Une mise à niveau est incontournable pour permettre le séjour digne dans le territoire de la communauté du voyage.

Enfin, un cadre de vie préservé doit également contenir un volet sécurité concrétisé par un projet de centre urbain de surveillance intercommunal (CSUi).

### **Fiches thématiques et critères de lecture CRTE associés**

*F201 LF aménagement secteur la Guibaude à La Farlède (7)*

*F212 SP-213 ST CSUi (4-7)*

*F313 SP déplacement EHPAD Félix Pey (7)*

*F301 LF-301 bis SP crèches et ASLH (7)*

*F303 ST projet Blasco Mentor (7)*

*F304 LF tiers lieu de la Capelle*

*F305 LF arrière mairie/salle des fêtes*

*F306-306 bis LF-306ter SP le scolaire (7)*

*F307 cc-308 cc le sport (7)*

*F309 cc réhabilitation de l'AAGDV (7)*

*F310 SP maison France services (7)*

*F311 LF numérisation centre-ville LF (7)*

*F312 Bel foyer 1000 clubs (7)*

*F314 SV cantine Solliès-Ville (4-5-7)*

*F315 SV chauffage école Solliès-Ville (1)*

*F316 SV crèche Solliès-Ville (7)*

*F317 Solliès-Ville CLSH SV (7)*

### **3. aménager le territoire afin de renforcer son attractivité économique, créatrice d'emplois**

Il s'appuie naturellement sur une extension raisonnée et complémentaire des ZAE existantes (zone des Pioux pour la ZAE Toulon-Est à La Farlède et des Anduès pour la ZAE de la poulasse à Solliès-Pont) mais aussi sur une requalification majeure des centres-villes pour promouvoir les cycles courts locaux (notamment projet de centralité à La Farlède).

De même, la numérisation des commerces est soutenue et promue par un office de tourisme de qualité en construction (équipe, locaux, statut juridique adapté). Le projet d'agrotourisme acté par la communauté de communes est cohérent avec la démarche en parallèle d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) intercommunale.

Ces projets sont portés par des logiques de centralité à Solliès-Pont et La Farlède.

#### ***Fiches thématiques et critères de lecture CRTE associés***

*F101 cc-105-106 LF extension des ZAE communautaires (7)*

*F102 LF projet de centralité à La Farlède (4-7)*

*F103 cc office de tourisme communautaire (7)*

*F104 cc ZAP (6)*

*F302 SP affirmation centralité Solliès-Pont (7)*